

Les associations, structures communales et intercommunales et les structures commerciales de la communes peuvent promouvoir leurs temps forts via **3 outils de communication** événementielle mis à leur disposition :

- Affichages
- Affichage panneaux lumineux (en projet)
- Application **Intra Muros**

L’utilisation de ces outils est soumise à autorisation du maire suite à la remise des documents ci-dessous.

La présente charte fixe les conditions d’affichage et de publicité temporaires à l’intérieur de l’agglomération. Tout affichage nécessite une demande d’autorisation préalable à la mairie dans un souci esthétique et environnemental.

## 1 – OÙ PEUT-ON AFFICHER ?

Un plan de Meslay a été élaboré avec **8 points d’affichage possibles** (cf. annexe 1 – plan), 7 points (numérotés de 1 à 7) aux différentes entrées de Ville et un point (numérotés 8) dans Meslay + 2 points sucettes (S1 et S2) + 2 points (banderoles B1 et B2)

Aux entrées de ville, l’affichage doit être placé juste **après** le panneau d’entrée d’agglomération.

Le plan proposé **validé** par la Commission et le Conseil Municipal du 22 février 2024 est joint en annexe au formulaire de demande d’affichage envoyé aux responsables d’associations et de structures communales de MESLAY-DU-MAINE.

	Sucettes	Banderoles	Panneaux		Panneaux lumineux	Place du Marché 8	Intramuros
			2.3.4.6.7	1.5			
Association meslinoises	X	X	X	X	X	X	X
Structures communales	X	X	X	X	X	X	X
Artisans / commerçants Meslay		X PORTES OUVERTES	X	X			X PORTES OUVERTES
Artisans / commerçants hors Meslay				X			
Association Pays Meslay / Structures intercommunales	X X	SELON DISPONIBILITES			X X		
Activités Spectacles Meslay				X			
Marchands ambulants				X			

- **Toute publicité est strictement interdite sur les arbres, monuments historiques, sites naturels, parcs, panneaux de signalisation et de direction et ronds-points.**
- **Le fléchage directionnel** est autorisé pour les manifestations mais devra être retiré comme l’affichage, dans les 3 jours suivant la manifestation.
- Le nombre de panneaux **est limité à 3 panneaux par manifestation.**

**Petit rappel**, les règles élémentaires de courtoisie s'appliquent pour ces affichages, c'est-à-dire qu'une association ne peut s'arroger le droit de déplacer ou de supprimer un panneau (ou une banderole) posé antérieurement par une autre association.

### **3 – QUAND AFFICHER ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?**

Le demandeur peut poser l'affichage **au maximum 2 semaines avant** le début de la manifestation et doit retirer ledit affichage **au maximum 3 jours après la fin de la manifestation**.

### **4 – QUEL TYPE D’AFFICHAGE UTILISER ?**

- La taille d'un **panneau** (points 1 à 7) doit être **de 0,80m par 1,20m** et ne peut excéder **1m de haut x 1,50m de large**. Ce panneau support est, soit fixé sur un trépied, soit enfoncé solidement dans le sol, si ce dernier est en terre.
- Au point **8** et pour les associations meslinoises et structures communales un affichage est toléré sur les candélabres et mâts de signalisation à condition d'utiliser du fil de fer gainé ou de la corde. Sur ce point, un seul affichage est toléré au format A3 maximum (42cm x 29.7cm).
- Pour les associations meslinoises et structures communales, il est possible de déployer une **banderole** uniquement sur **les points B1 et B2 qui ne peut excéder 3 m sur 0.80 m**.
- La commune bénéficie de l'utilisation de 3 faces (sur 4) **des 2 panneaux sucettes** situés S1 et S2 sur le plan (annexe 1) La demande d'autorisation d'usage de cet affichage se trouve sur l'annexe 2. Les structures qui souhaiteraient utiliser ces sucettes doivent faire réaliser leurs **affiches format (120 x 176 cm)**. Les affiches devront être apportées en mairie et seront mises en place par les agents communaux. En cas de demandes d'utilisation simultanées, un terrain d'entente sera trouvé avec les responsables concernés.

Dans tous les cas chacun doit veiller à ne pas nuire à la sécurité piétonne et routière.

### **5 – COMMENT PROCÉDER ?**

- **Pour tous les demandeurs** et dans tous les cas, **une demande d'autorisation** doit être faite auprès de Monsieur le Maire **1 mois avant la manifestation**. À cet effet, **un formulaire** pré-rempli sera mis à disposition des demandeurs en mairie avec le plan des emplacements. L'affichage sera possible **après l'obtention de l'autorisation** du Maire. **Si les demandeurs souhaitent communiquer par affichage plusieurs fois par an, une seule demande peut être effectuée en stipulant les différentes dates.**

**En cas de non-respect de la procédure ou des conditions mentionnées dans le présent document, l'enlèvement de l'affichage non conforme sera systématiquement effectué par les services municipaux.**

### **Application Intra Muros**

La commune est présente sur l'application **Intra Muros**. Celle-ci permet, notamment d'annoncer un temps fort. Elle est réservée aux associations et structures communales meslinoises. Pour cela, il suffit de remplir l'annexe 3.

## Annexe 2



### FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE TEMPORAIRES DANS L'AGGLOMERATION DE MESLAY-DU-MAINE

Date du dépôt de la demande : ..... / ..... / 202... -

Le demandeur :

Nom de l'association ou raison sociale de l'entreprise :

.....

Nom, prénom et qualité du représentant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : ..... / Mobile : .....

Adresse mail : .....@.....

**Type d'affichage :**                      panneaux                       banderoles                       sucettes

sur les points suivants : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – B1– B2 – S1 – S2

L'association / entreprise mentionnée ci-dessus sollicite l'autorisation d'afficher dans la commune à l'occasion de  
**(préciser le type de manifestation)** .....

.....

qui se déroule du ..... au.....

.....

**Date d'affichage souhaitée :** .....

- Nous certifions avoir pris connaissance des conditions fixées dans la charte d'affichage et de publicité temporaires dans l'agglomération de MESLAY-DU-MAINE et nous engageons à les respecter.

**En cas de non-respect de la procédure ou des conditions mentionnées dans le présent document, l'enlèvement de l'affichage non conforme sera systématiquement effectué par les services municipaux.**

Le ..... / ..... / 202...

Le demandeur

Nom – Prénom :

Signature

Le ..... / ..... / 202...

Avis favorable

Avis défavorable

Le Maire,

Christian BOULAY

## Annexe 3

### Evènement FACEBOOK et application INTRA MUROS

Vous pouvez annoncer un temps fort de votre association sur facebook et l'application intra-muros, téléchargeable sur smartphone. Celle-ci permet, entre autres choses d'annoncer un évènement particulier. Elle est réservée aux associations et structures communales meslinoises. Pour annoncer un temps fort sur cette application et sur facebook, il suffit de remplir ce document. Il est également vivement conseillé de joindre un visuel (format jpeg).

Association ou structure communale : .....

Nom du Contact : .....

Téléphone du contact : ... ..

Evènement /temps fort (description) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .....

Lieu : .....

Le ..... / ..... / 202...

Le demandeur

Nom – Prénom :

Signature

